



## *Commission Insertion des Jeunes*

24 avril 2019

### **Compte rendu**

## Sommaire

---

<b>Ouverture</b>	<b>3</b>
<b>Proposition de document sur l'ouverture des minima sociaux aux jeunes de 18 à 25 ans</b>	<b>4</b>
I) Sur l'architecture du texte	4
II) La question de l'accès aux minima sociaux pour les jeunes n'est pas nouvelle	5
III) Un outil pour répondre à la pauvreté des jeunes	7
IV) La nécessité et les questionnements de l'ouverture du RUA dès 18 ans	8
<b>Clôture</b>	<b>11</b>

**Étaient présents :**

**Alyssia ANDRIEUX** – *Conseillère à l'Assemblée des départements de France*

**Zaïma BENACHOUR** – *FO*

**Quentin BOURGEON** – *FFJ*

**Laurine BRICARD** - *DGCS*

**Sandrine CHARNOZ** – *UNML*

**Pauline DE LA LOSA** – *CNAPE*

**Salim DIDANE** – *UNHAJ*

**Antoine DULIN** – *Président CIJ*

**Annaëlle GARCIA**

**Emilie GUÉRIN** – *DGEFP*

**Saïd ISSACK** – *Conseiller emploi du délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés*

**Annie JEANNE** – *Présidente de l'ANDML*

**Maud JERBER** – *DJEPVA*

**Adil LAMRABET** – *Réseau des Écoles de la 2ème chance*

**Caroline MARTIN** - *DJEPVA*

**Alexandra MENIS** – *DIHAL*

**Emmanuel MOURLET** – *Président de l'UNIJ*

**Corentin POIRIER** – *UNML*

**Eliane RATELET-MONGELLAZ** – *Chargée de mission des politiques d'insertion, département de la Gironde*

**Tristan REILLY** – *DJEPVA*

**Marine RIBALS** – *FAGE*

**Floriane RODIER** – *CNAJEP et JOC*

**Amaria SEKOURI** – *Adjointe au Secrétaire général du COJ*

**Jonathan TETAS** – *Apprentis d'Auteuil*

**Claire THOURY** – *Animafac*

**Vincent VALLART** – *Mission locale jeunes*

**Tommy VEYRAT** – *Union nationale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes*

*La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence d'Antoine DULIN.*

## Ouverture

---

*En l'absence d'amendements, le compte rendu de la réunion précédente est adopté.*

**Antoine DULIN** indique que la concertation relative au RUA débutera prochainement et qu'une note de cadrage portée par le gouvernement sera conduite. La délégation interministérielle de la lutte contre la pauvreté se charge de l'animation du projet ; le portage politique est placé sous l'autorité de Christelle DUBOS. La mise en place d'un collège chargé des questions relatives aux jeunes reste d'actualité.

L'obligation de formation fait partie de la loi Blanquer et stipule que les jeunes doivent bénéficier d'une formation qualifiante au moins jusqu'à leurs 18 ans. Sylvie CHARRIÈRE et Patrick ROGER ont été missionnés pour en définir les contours.

Elle devrait prendre effet à compter de la rentrée 2020. Olivier NOBLECOURT a donc conseillé à la CIJ d'aborder le sujet dès à présent, et notamment de réfléchir à la dimension opérationnelle du projet.

**Alyssia ANDRIEUX** signale l'intérêt de l'ADF pour l'obligation de formation. L'ADF est demandeuse d'informations supplémentaires et ignore pour l'instant quelles attentes seront retenues. De fait, l'ADF a publié en février 2019 le rapport Bierry, qui traite des enjeux d'insertion et de formation.

**Jonathan TETAS** ajoute que la Fondation Apprentis d'Auteuil a rencontré Sylvie CHARRIÈRE sur ce sujet. Il souhaiterait savoir quelles contreparties attendent les pouvoirs publics et les députés de la part des jeunes, et ce qu'il adviendra pour un jeune qui ne suivrait pas une formation de 16 à 18 ans.

**Saïd ISSACK** note que l'évaluation Darec de la garantie jeunes peut servir d'exemple pour la réflexion, car elle a montré que l'accès des jeunes à une formation dépend de la qualité de l'offre et de l'accompagnement proposé.

De plus, il est inconcevable de laisser le monde de l'entreprise, comme partenaire, à l'écart d'une réforme relative à la formation. Les entreprises doivent donc prendre un engagement civique de contribuer à sa réussite, pour éviter que les problèmes passés ne se reproduisent.

**Emmanuel MOURLET** indique avoir envoyé une contribution.

**Antoine DULIN** précise que ce sujet sera de nouveau abordé le 29 mai.

# Proposition de document sur l'ouverture des minima sociaux aux jeunes de 18 à 25 ans

---

**Antoine DULIN** présente la proposition de document permettant de fixer des idées et une ligne de principe avant l'ouverture de la concertation relative au RUA. Ce document peut également servir d'outil à Gabriel ATTAL en charge de ces sujets au sein du gouvernement. Le COJ a notamment indiqué être favorable à l'abaissement de l'âge donnant droit aux minima sociaux à 18 ans, bien que cette position puisse être débattue.

## I) Sur l'architecture du texte

**Salim DIDANE** signale l'intérêt de mentionner les expérimentations en cours dans certains départements, notamment la Gironde.

**Tommy VEYRAT** revient sur le sujet du titre, qui doit permettre un angle d'approche plus large sur le RUA, pour intégrer notamment les sujets des APL et des contreparties.

**Antoine DULIN** propose d'intituler le document « contribution de la commission insertion dans le cadre du débat ouvert sur le revenu universel d'activité », de sorte à renvoyer au sujet du RUA mais aussi, à celui plus large, de l'ouverture des minima sociaux à partir de 18 ans.

**Sandrine CHARNOZ** précise qu'avant de statuer sur l'intérêt du RUA, le COJ doit remettre ces inconditionnels, par catégories, au coeur des débats et définir une position cohérente et tenable jusqu'au bout des débats, en spécifiant notamment pour chacune des questions ouvertes des limites que le COJ ne souhaite pas voir franchies.

**Annie JEANNE** demande à citer l'évaluation de la Darc sur la garantie jeune, qui a pour double intérêt de couper court à l'idée reçue de l'oisiveté des jeunes et de montrer que l'accompagnement individuel favorise l'accès à l'autonomie et à l'insertion professionnelle.

**Alyssia ANDRIEUX** évoque le rapport Bierry. Il a démontré que les départements ne sont pas favorables à un RUA systématique mais préfèrent une réforme du RSA sur un modèle intégrant les trois piliers de l'activité de travail, d'un revenu de subsistance et d'un accompagnement personnalisé, en érigeant ce troisième point comme axe principal.

**Emmanuel MOURLET** signale la nécessité de diagnostiquer d'emblée les raisons pour lesquels des initiatives locales sur le sujet jeunesse comme le rapport Charvet ne sont pas retenues au niveau national. Or le présent document ne permet pas d'identifier les leviers et les écueils opérationnels.

**Laurine BRICARD** rappelle que le versement du RUA n'est pas inconditionnel comme le suggère le document, car il est soumis à une condition de ressources propres du jeune.

Des pistes doivent être creusées sur le sujet des cohabitants et décohabitants et sur la question de la familialisation. Une liste des avantages et des inconvénients des dispositions retenues serait plus claire.

**Salim DIDANE** estime au contraire que la notion d'inconditionnalité est en accord avec les revendications portées par le mouvement français pour le revenu de base. Un revenu inconditionnel permet de favoriser les mobilités professionnelles et les retours à la formation.

Le sujet de la familialisation doit être abordé de front, tant les différences sont grandes entre les jeunes bénéficiaires d'un soutien familial et les jeunes en étant dépourvus. De l'avis de tous les acteurs, l'absence de revenus est génératrice de précarité et de mise à la rue.

**Alexandra MENIS** insiste sur la nécessité de ne pas conditionner l'accompagnement à la perception du RUA. Certains jeunes ont des revenus suffisants pour avoir un logement mais dorment dans leurs voitures, car ils ne remplissent pas les autres conditions d'accès. Un accompagnement leur serait grandement utile.

**Éliane RATELET-MONGELLAZ** ajoute que les politiques jeunesse sont rarement ancrées dans la durée et n'offrent pas aux jeunes une stabilité suffisante. La notion de stabilité doit être accentuée.

**Antoine DULIN** propose d'étayer ce dernier point en ajoutant des « parcours de jeune » dans le document.

## II) La question de l'accès aux minima sociaux pour les jeunes n'est pas nouvelle

**Éliane RATELET-MONGELLAZ** demande que le terme de « multiplication » soit remplacé, ligne 20, par celui d'« empilement » ou de « succession » et que le paragraphe évoque le sujet de l'autonomie du jeune, c'est-à-dire sa capacité à engager des démarches, ainsi que la diversité des offres d'insertion, condition de stabilité.

**Alexandra MENIS** évoquerait, ligne 20, une difficulté de coordination des acteurs, due à l'existence de plusieurs périmètres et échelons, plutôt qu'une « absence de coordination ».

**Floriane RODIER** ajoute que les ruptures de parcours tiennent à la méconnaissance des droits – qui pourrait être résolu par la mise en place d'une formation dès le secondaire -, ainsi qu'à la fracture numérique, autre cause de non-recours dans certaines classes sociales.

**Pauline DE LA LOSA** demande à remplacer à la ligne 21 les mots « acteurs chargés de leur gestion » par les mots « acteurs chargés de l'accompagnement des jeunes », pour ne pas réduire les initiatives des acteurs à la seule insertion professionnelle.

**Emilie GUERIN** souhaite également que le document évoque d'entrée l'insertion sociale en plus de l'insertion professionnelle.

**Alexandra MENIS** ajoute que le présent document est l'occasion de signaler que le prisme de l'insertion professionnelle, qui a été au coeur des politiques publiques durant 30 ans, ne suffit désormais plus.

**Salim DIDANE** propose d'ajouter après la ligne 33 la mention des difficultés que rencontrent les jeunes sortant des dispositifs d'ASE.

**Alexandra MENIS** signale les cas des jeunes sortants des dispositifs de PJJ et de détention.

**Éliane RATELET-MONGELLAZ** propose de parler de jeunes « en errance ».

**Saïd ISSACK** approuve cette notion, qui permet également de traiter le cas des jeunes migrants.

**Sandrine CHARNOZ** propose de rajouter après le dernier paragraphe de la page 1, un paragraphe relatif au décrochage global, qu'il soit institutionnel ou social, et à la non-connaissance des droits.

**Pauline DE LA LOSA** souligne la nécessité d'énoncer au même endroit le principe de co-déploiement de l'accompagnement et des ressources, pour éviter de suggérer que le RUA seul permettrait de traiter le sujet de l'errance.

**Alexandra MENIS** demande qu'un paragraphe soit dédié au sujet de l'accompagnement et que l'accompagnement puisse commencer dès le secondaire.

**Annie JEANNE** demande qu'un lien soit établi dans le document entre les droits sociaux des jeunes et l'extension du service national universel.

**Maud JERBER** indique que certains jeunes en situation de pauvreté sont encore en étude dans cette classe d'âge. L'abaissement des minima sociaux implique d'énoncer dans le document une redéfinition de la notion d'activité.

**Floriane RODIER** demande le détail de la statistique selon laquelle 41 % des jeunes de 18 à 30 ans vivent chez leurs parents.

**Sandrine CHARNOZ** demande l'ajout de statistiques concernant les jeunes issus des familles de la frange la plus pauvre de la population.

**Quentin BOURGEON** signale le cas des jeunes sans-abri.

**Alexandra MENIS** explique que 19 % des personnes sortant de CHRS et 12 % des personnes sortant de centre d'hébergement d'urgence ont moins de 25 ans.

**Quentin BOURGEON** demande une reformulation de la ligne 32, pour attester que l'ouverture du RUA ne résoudra pas tous les problèmes existants.

**Zaïma BENACHOUR** s'enquiert de l'existence dans le document d'une liste d'aides qui ne concernent pas nécessairement les jeunes.

**Antoine DULIN** explique que ces aides sont les dix minima sociaux dont le rapport Sirugue proposait la fusion. Seule l'AAH concerne les jeunes.

**Laurine BRICARD** s'offre à transmettre le nombre exact de jeunes bénéficiaires du RSA et de minima sociaux.

**Alexandra MENIS** précise que l'ATA a été supprimée.

**Alyssia ANDRIEUX** ajoute que le rapport Bierry donne le point de vue des départements sur ces aides sociales.

**Éliane RATELET-MONGELLAZ** signale que le sujet du handicap des 18-21 ans est très complexe et qu'un travail conséquent doit être conduit pour éviter l'exclusion de cette frange de la population.

**Antoine DULIN** convient que l'AAH et l'AAEHH peuvent être inscrits dans les points d'attention.

### III) Un outil pour répondre à la pauvreté des jeunes

**Floriane RODIER** propose d'étoffer le paragraphe sur la pauvreté des jeunes à l'aide de statistiques issues de la JOC, pour prendre en compte la pauvreté sous l'angle des conditions de vie.

**Alexandra MENIS** suggère de communiquer le rapport « Ne les enfermons pas », issu de la FAP et de la FEANTSA, qui traite de la jeunesse et du logement en Europe et tend à montrer le bénéfice d'un système de protection sociale pour la jeunesse.

**Tommy VEYRAT** souhaite que le document précise que le RUA, mal mis en place, pourrait empirer la pauvreté des jeunes.

**Saïd ISSACK** propose une autre rédaction des lignes 144 à 159 : « La réussite de l'insertion professionnelle peut cependant être améliorée lorsque deux conditions sont remplies : un accompagnement personnalisé et l'immersion en milieu professionnel. Illustrent ces conditions la garantie jeune (évaluation Dares 2018) ainsi que la hausse récente de l'apprentissage. »

**Alyssia ANDRIEUX** souhaiterait que les initiatives menées par les départements, tels que les efforts de concertation, la conclusion de partenariats pluriannuels et transversaux, soient également citées.

**Antoine DULIN** demande l'identité des départements concernés et signale le cas de la Loire-Atlantique, qui a ouvert les allocations aux jeunes des 18 ans.

**Alexandra MENIS** liste les conditions de réussite suivante, qui sont des vecteurs de stabilité : coordination des acteurs, formalisation de partenariats, mise en place de conventions pluri-annuelles.

**Salim DIDANE** propose d'intituler le point 2 de la partie II : « des outils de politique publique privilégiant l'accès à l'emploi insuffisamment efficace pour lutter contre la pauvreté ».

**Émilie GUÉRIN** demande que le premier paragraphe du point 2 de la partie II précise clairement les trois conditions d'un accompagnement réussi : l'accès à l'accompagnement, l'accès à la formation et l'accès à l'emploi. La garantie jeune se démarque ainsi des autres initiatives conduites.

**Emmanuel MOURLET** signale l'existence d'un nouvel acteur, la branche famille.

**Alexandra MENIS** suggère d'inscrire le projet dans une approche de développement durable, dans le sens économique et social que revêt cette notion.

**Antoine DULIN** propose d'ajouter au document le sujet de l'activité et celui des moyens constants.

*L'ensemble des participants est favorable à l'ouverture des minima sociaux dès 18 ans.*

#### IV) La nécessité et les questionnements de l'ouverture du RUA dès 18 ans

**Floriane RODIER** demande l'ajout d'un objectif d'une vie digne dans les bénéficiaires escomptés pour le RUA.

**Tommy VEYRAT** souhaite que le terme de « questionnements » soit remplacé par celui de « points d'alerte » et signale un motif de crainte - que les jeunes perdent le bénéfice de certaines composantes du RUA, qui seraient réalignées sur l'ex-RSA.

**Antoine DULIN** propose d'intituler le document « l'ouverture des minima sociaux aux jeunes de 18 à 25 ans ».

Il propose aussi de dresser un parallélisme avec la prime d'activité et avec le CPA, abaissés avec succès.

**Alexandra MENIS** mitige la crise de confiance des jeunes dans les institutions. La jeunesse sait également s'impliquer de façon participative. Le RUA pourrait renforcer l'adhésion de la jeunesse au système.

**Antoine DULIN** rappelle les conclusions de l'article de Tom CHEVALLIER : l'accroissement des droits individuels tend à renforcer la confiance dans les institutions.

Il prend note d'ajouter, aux lignes 182 à 184 que le RUA permet de lutter contre la pauvreté, de garantir la dignité des personnes, d'assurer une stabilité de parcours et d'œuvrer à une meilleure adhésion des jeunes aux institutions.

**Corentin POIRIER** ajoute que l'absence d'accès aux minima sociaux alimente l'incompréhension des jeunes et leur défiance vis-à-vis des institutions.

**Jonathan TETAS** propose d'ajouter aux lignes 182 à 184 que le RUA permet de garantir la possibilité d'un accompagnement entre 18 et 35 ans.

**Antoine DULIN** revient sur l'inconditionnalité. Elle signifie que les ressources des familles, aides incluses, ne sont pas prises en compte, au contraire des ressources des jeunes.

**Laurine BRICARD** ajoute qu'une aide non spécifiquement dédiée aux plus vulnérables apparaît comme moins stigmatisante et facilite le recours.

**Floriane RODIER** s'enquiert de l'aide parentale versée aux jeunes.

**Claire THOURY** indique qu'elle est prise en compte, car déclarée.

**Saïd ISSACK** signale que la prise de position du COJ n'équivaut pas à une remise en cause de la mécanique des obligations alimentaires.

**Salim DIDANE** soutient la notion d'inconditionnalité, qui réaffirme la volonté de rupture du COJ avec la culture de la familialisation. Le COJ doit maintenir ses positions : 18 ans est l'âge de la majorité, avec tout ce que la notion de majorité implique.

**Quentin BOURGEON** indique son accord.

**Alexandra MENIS** alerte l'instance sur la nécessité d'envisager les scénarios d'impact du principe d'inconditionnalité sur plusieurs cas de figure, et notamment la situation des boursiers. Effectuer des projections est indispensable.

**Emmanuel MOURLET** se prononce pour le principe d'universalité et pour la réalisation de simulations.



**Adil LAMRABET** est favorable à l'étude de scénarios d'impact et adopte une position mitigée sur le principe de l'inconditionnalité : il semble préférable de donner la priorité à la lutte contre la pauvreté plutôt qu'au principe d'universalisation.

**Laurine BRICARD** revient sur l'obligation légale d'entretien, qui s'applique quel que soit l'âge de l'enfant. Une grande part des transferts familiaux ne sont pas déclarés ou ne prennent pas une forme monétaire. En cas d'inconditionnalité, l'obligation légale d'entretien persistera à s'appliquer.

Mais si le RUA ne concerne que les jeunes dont la famille ne respecte pas l'obligation légale d'entretien, il y aura contradiction entre deux principes légaux, car le RUA se substituerait au parent mauvais payeur.

**Sandrine CHARNOZ** indique que les notions d'inconditionnalité et d'universalité doivent être étudiées à l'aune des montants envisagés pour le RUA et se prononce pour l'acceptation du principe d'inconditionnalité.

**Emmanuel MOURLET** appuie cet avis.

**Salim DIDANE** le partage, et rappelle que l'objectif du COJ n'est pas de traiter les cas des 5 % ou 10 % de revenus les plus élevés mais de réduire la pauvreté de millions de jeunes. Prendre uniquement en compte les jeunes en situation de rupture familiale équivaldrait à saborder l'objectif de lutte contre le non-recours et de sortie de la pauvreté.

**Alexandra MENIS** indique que si l'inconditionnalité est retenue, le COJ n'est pas pour autant dispensé de conduire une étude d'impact.

**Emilie GUERIN** ne se prononce pas sur l'inconditionnalité mais constate que conditionner l'accès du RUA à l'absence de soutien financier parental implique pour le jeune d'engager des démarches administratives contraires au souhait de simplification du recours.

**Maud JERBER** propose d'éviter une confusion sémantique entre les notions d'universalité et d'inconditionnalité, utilisées indifféremment, en reprenant la définition de l'ONPES sur un « revenu minimal garanti, sous conditions de ressources ».

**Antoine DULIN** confirme que le terme de revenu universel désigne pour l'État un revenu conditionné aux ressources propres du jeune.

Il souligne la notion d'automatisme, qui constitue une simplification des démarches à engager de la part des jeunes.

Enfin, il demande si, pour le COJ, le versement de l'allocation doit être conditionné à l'accompagnement.

**Sandrine CHARNOZ** répond par la négative. Si pour les jeunes en grande difficulté, l'accompagnement est nécessaire, faire de l'accompagnement une contrepartie équivaldrait à exclusion de fait des jeunes n'en ayant pas l'utilité.

Elle revient sur la notion de diversification de l'accompagnement et de renouvellement des missions locales, qui sont affichés comme des objectifs dans le document, ce qui semble réduire à néant les efforts déjà effectués un sens,

**Emilie GUÉRIN** s'interroge sur l'articulation entre l'automatisme et les mesures d'accompagnement et confirme que l'accompagnement ne peut pas être obligatoire, étant donné la diversité du public visé.

**Salim DIDANE** appuie cette opinion. Il est paradoxal de poser le principe de l'inconditionnalité pour ensuite conditionner la perception de la ressource à un accompagnement.

**Alexandra MENIS** propose de lever la condition de ressources, pour que les jeunes n'ayant pas besoin du complément de revenus puissent tout de même avoir accès à l'accompagnement au besoin.

**Jonathan TETAS** se prononce également pour cette double entrée dans le dispositif, soit par le biais de l'allocation, soit par le biais de l'accompagnement. Par ailleurs, se pose la question de la disponibilité de l'accompagnement sur l'ensemble des territoires, autre condition de réussite du projet.

**Antoine DULIN** souhaite que le RUA reste conditionné aux ressources mais que le document précise que l'accompagnement reste ouvert au-delà des seuls percepteurs de l'allocation.

**Laurine BRICARD** signale le risque de désorienter les jeunes les plus vulnérables en multipliant les acteurs d'un accompagnement personnalisé à outrance.

## Clôture

---

**Antoine DULIN** liste les sujets à évoquer : la dissociation entre les APL et le RUA, le sujet de l'ouverture du RUA aux réfugiés, le problème des cohabitants et des décohabitants, l'intégration des jeunes en formation et l'intégration éventuelle des bourses à l'allocation RUA. Il propose sur ce dernier point la création d'un capital formation en lieu et place des bourses sur critères sociaux.

**Éliane RATELET-MONGELLAZ** demande si le COJ a prévu d'organiser une rencontre avec des jeunes.

**Antoine DULIN** répond par la négative. Cependant, le délégué interministériel à la lutte contre la pauvreté envisage de rencontrer des panels de jeunes.

*La séance est levée à 12 heures 10.*